

AUTORITÉ GUINÉENNE DE L'AVIATION CIVILE

DECISION 2019/N° 0036 MT/AGAC/DG

Portant approbation de l'amendement du Règlement Aéronautique de Guinée (RAG08) relatif à la Navigabilité des aéronefs et aux Organismes de maintenance agréés

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu la Loi L/2018/048/AN du 15 Mai 2018, portant amendement de la Loi L/2013/063/CNT du 05 Novembre 2013, portant Code de l'Aviation Civile de la République de Guinée ;
- Vu le Décret D/2017/048/PRG/SGG, du 25 février 2017, portant Création, Attributions, Organisation et fonctionnement de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;
- Vu le Décret D/2018/021/PRG/SGG du 09 février 2018, portant Nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;
- Vu l'Arrêté 2019/N°4209/MT/CAB/SGG du 27 juin 2019 portant Délégation de pouvoirs au Directeur Général de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;

DECIDE

**Article 1 :** Est approuvé l'amendement du Règlement Aéronautique de Guinée RAG 08 (Partie GEN et Partie 145) relatif à la Navigabilité des aéronefs et aux Organismes de maintenance agréés, pour prendre en compte l'amendement 106 de l'Annexe 8 à la Convention relative à l'aviation internationale.

**Article 2 :** Le Directeur de la Sécurité des Vols, le Directeur de la Navigation Aérienne et le Directeur du Transport Aérien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente Décision qui abroge toutes dispositions antérieures contraires.

**Article 3 :** La présente Décision qui entre en vigueur à compter de sa date de signature sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Conakry, le 07 AOUT 2019

**Ampliations**

DG:.....1  
DGA:.....1  
DSV:.....1  
DNA.....1  
DTA.....1  
Archives:.....2/7



**Elhadj Mamady KABA**